

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-09-13a-01372 Référence de la demande : n°2024-01372-041-001

Dénomination du projet : Pont de Mirepoix

## **Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Haute Garonne -Commune(s) : 31660 - Bessières.31340 – Mirepoix-sur-Tarn

Bénéficiaire : Conseil départemental de la Haute-Garonne

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### **Contexte**

##### **Motifs et situation**

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne porte le projet de reconstruction du pont de la RD71, effondré le 18 novembre 2019 et franchissant le Tarn sur les communes de Bessières et Mirepoix-sur-Tarn. Le projet a fait l'objet d'un diagnostic faune-flore-habitats en 2021 et d'une étude d'impact en 2024. Cette étude a mis en évidence la présence d'effets résiduels notables sur des espèces protégées entraînant la **demande de dérogation espèces protégées ici déposée par le conseil départemental de la Haute-Garonne.**

Les demandes de dérogation concernent soixante-treize espèces protégées : 46 oiseaux, 17 mammifères et 10 reptiles et amphibiens. La demande de dérogation concernant des espèces inscrites à l'arrêté du 6 janvier 2020 : **Minioptère de Schreibers et Noctule commune**, elle est soumise pour avis au CNPN.

##### **Raison impérative d'intérêt public majeur**

Le projet de reconstruction du pont suspendu s'inscrit dans une logique de rétablissement du service, comprenant notamment la liaison entre la commune de Mirepoix et la zone d'activité se trouvant sur l'autre rive du Tarn. L'effondrement du pont a entraîné des reports sur des routes sous-dimensionnées et des perturbations en matière de transport en commun : des arrêts de bus ont dû être supprimés et d'autres créés, allongeant le temps de transport sur certaines lignes. La reconstruction du pont permettra enfin de renforcer les moyens d'intervention disponibles pour les services de secours. Les justifications du projet sont recevables et fondent sa raison impérative d'intérêt public majeur.

##### **Absence de solution alternative satisfaisante**

Dès les premières phases de réflexion pour la reconstruction du pont écroulé le choix a été fait de privilégier une reconstruction en lieu et place de l'ancien pont. Ce positionnement est celui qui permet de limiter au maximum les impacts du projet sur l'environnement puisqu'il s'inscrit dans des milieux partiellement ou totalement remaniés pour accueillir l'ancien pont. Cette prise de position permet ainsi de préserver au maximum les espaces naturels, et notamment la ripisylve du Tarn.

Le choix technique retenu est celui du pont bi-poutre mixte 3 travées. Le CNPN note que cette solution est la plus favorable sur le plan économique mais pas sur le plan environnemental.

## Qualité de l'état initial

### Aire d'étude

L'aire d'étude est traversée par la rivière du Tarn. Les cours d'eau jouent un rôle important tant pour le maintien des activités humaines que pour les écosystèmes. Ils permettent notamment l'alimentation en eau de différents habitats et jouent le rôle de corridor écologique (trame bleue). Ainsi, l'enjeu local de conservation de cet habitat est considéré comme fort.

A la rivière, s'ajoutent 10 autres types d'habitats dont fourrés, ronciers, prairies humides eutrophes et mésophiles, bandes enherbées mésophiles, et forêt riveraine de frênes.

Deux habitats humides d'intérêt écologique sont présents sur le site, à savoir des **boisements riverains** et une **prairie humide eutrophe** peu diversifiée.

L'aire d'étude comprend le Tarn et sa ripisylve qui représentent des habitats naturels intéressants pour la faune et la flore décrites dans les périmètres liés à ce cours d'eau. En dehors d'une Znieff II, également identifiée Zone Spéciale de Conservation (ZSP) site Natura 2000 FR7301631 - Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou (ZSC), le projet n'intercepte aucun zonage du patrimoine naturel.

### Inventaires

Les inventaires ont été réalisés sur le site du projet par le bureau d'études Naturalia aux 4 saisons 2021, au cours de 16 séances de prospection. Les groupes suivants ont été étudiés : habitats, flore, zones humides, arthropodes, herpétofaune, insectes, oiseaux (nicheurs, migrateurs, hivernants), mammifères dont chiroptères.

### Evaluation des enjeux et des impacts

La plupart des impacts sont liés aux emprises travaux qui vont impliquer une surface importante.

La synthèse des **enjeux mammifères** précise que la rivière du Tarn, ses berges et ripisylves forment des habitats essentiels pour une mammofaune particulière dite semi-aquatique telle **la Loutre**, le Castor ou le Putois d'Europe et représentent les enjeux les plus importants du site d'étude.

La forêt riveraine est utilisée par l'ensemble des mammifères et peut accueillir des espèces grimpeuses comme la Genette et des espèces plus petites comme le Hérisson. Ce dernier se sert également des milieux plus arbustifs et en été des zones de friches à herbes hautes.

Globalement les enjeux pour les mammifères (hors ceux liés au cours d'eau) sont faibles à modérés.

La synthèse des **enjeux chiroptères** précise que les habitats présents sur l'aire d'étude présentent globalement un fort intérêt pour les chauves-souris :

- La combinaison du cours du Tarn et des forêts riveraines abritant des arbres à cavités forme un corridor écologique majeur, une ressource en proies abondantes et des gîtes arboricoles pour de nombreuses espèces.
- Le mur d'enceinte sur la rive nord et la culée du pont rive sud présentent également des anfractuosités très favorables à l'installation de colonies, dont deux maternités de Murin de Daubenton ont été observées en période estivale.

**Globalement les enjeux pour les chiroptères sont faibles à forts.**

La synthèse des **enjeux amphibiens** précise que le site d'étude n'est pas favorable à la reproduction des amphibiens. En effet, le seul milieu aquatique existant est constitué par le Tarn qui présente un courant fort et des berges très abruptes, non attractifs pour le taxon considéré. Néanmoins, l'ancien lavoir situé au nord-est semble convenir pour la reproduction de deux espèces communes peu exigeantes à enjeu respectivement faible et négligeable : le Triton palmé et la Grenouille rieuse. Les boisements bordant la rivière sont quant à eux propices à l'hivernage des amphibiens. Les trois autres espèces à faible enjeu recensées en bibliographie (Crapaud épineux, Crapaud calamite et Rainette méridionale) sont pressenties dans les milieux boisés en phase terrestre.

### **Globalement les enjeux pour les amphibiens sont faibles.**

La synthèse des **enjeux avifaune** indique que la ripisylve en rive sud possède un **fort intérêt pour l'avifaune patrimoniale en reproduction localement** et notamment pour le **Pic épeichette**, espèce discrète à enjeu modéré et fortement pressentie sur le site. Le Tarn et ses berges constituent également un milieu sensible à grand potentiel pour la biodiversité, et plus particulièrement pour l'alimentation des espèces des milieux aquatiques comme le Bihoreau gris observé sur site, ou encore la Sterne pierregarin et l'Aigrette garzette. Enfin, les ripisylves, les fourrés et les aménagements urbains en rive nord représentent des zones d'intérêt pour la reproduction de l'avifaune commune mais protégée.

### **Globalement les enjeux pour les oiseaux sont faibles à modérés.**

Les principaux impacts identifiés sont liés au débroussaillage et abattage de 5 arbres gîtes entraînant une perte de micro-habitats pour les différentes espèces cavicoles/arboricoles.

**Deux colonies de parturition de Murin de Daubenton** ont été identifiées dans les cavités d'un mur amené à être modifié. Des femelles en transit ou des mâles solitaires ou grégaires d'autres espèces en gîte ponctuel, certaines espèces d'oiseaux en nidification (colonie avérée d'Etourneau sansonnet, Rougequeue noir...) ainsi que le **Lézard des murailles** pourraient également être concernés.

Si aucune frayère n'a été identifiée au droit du projet, le CNPN relève une insuffisance d'évaluation des impacts liés au cours d'eau. Il demande que l'OFB soit saisi pour améliorer les appropriations et déterminer les choix techniques.

L'impact du projet sur les zones humides concerne la **destruction des habitats humides représentés par la ripisylve (forêt riveraine de Frêne)** pour la création de la rampe d'accès rive gauche et dégagement des emprises travaux, et la prairie humide à l'arrière de la ripisylve rive droite par l'aménagement d'une piste d'accès temporaire.

En phase d'exploitation, les impacts seront liés à la fréquentation et à l'éclairage nocturne.

### **Impacts cumulés**

L'analyse n'est pas complète. Il est noté une période entre 2018 et 2024 tout en confessant avoir regardé les projets jusqu'en mars 2023. Même si d'après les projets évalués les habitats semblent ne pas être les mêmes.

### **Mise en place de la séquence ERC**

### **Mesures d'évitement et de réduction**

Aucune mesure d'évitement n'est prévue ce qui est regrettable.

Le dossier prévoit 10 mesures de réduction. Plusieurs d'entre elles sont des mesures classiques de gestion de chantier (adaptation du calendrier, mise en défens de la zone de chantier, gestion des risques de pollution, modalité de débroussaillage permettant la fuite des animaux).

R31a : la mesure de défrichage et terrassement doit impérativement se mener entre octobre et fin février maximum, et non seulement débuter à ces périodes. Ces dates doivent ainsi être notifiées dans l'arrêté préfectoral.

La mesure R21d doit être très significativement détaillée et renforcée. L'appui de l'OFB est nécessaire pour accompagner la validation des choix techniques et des mesures de réduction des impacts en ripisylve et en lit mineur. Le dossier est trop lacunaire à ce stade pour garantir une prise en compte au bon niveau des enjeux de réduction des impacts en phase chantier sur les milieux aquatiques.

Une seconde série de mesures de réduction sont plus spécifiques au projet et devront être observées avec la plus grande attention :

La R6 prévoit un protocole d'abattage pour les arbres gîtes (contrôle des cavités, grumes évacuées à J+1), et la R7 prévoit des méthodes similaires pour le mur de soutènement (vérification de toutes les cavités et effarouchement pour les lézard des murailles, oiseaux et chiroptères).

La R8 prévoit la remise en état de prairies humides sur la rampe d'accès temporaire en rive droite. Un décompactage et réensemencement sur la zone de chantier de la prairie sera probablement à effectuer. Il sera important de choisir des semences d'origines génétiques locales (par exemple issus du label « Végétal local ») et adaptées au cortège végétal composant la prairie.

### **R9 : Installation de gîtes/nichoirs artificiels**

Il est préconisé l'installation des dispositifs suivants :

- **10 gîtes à chauve-souris** arboricoles en bois ou béton de bois ;
- **1 gîte à écureuil** en bois non traité et résistant à l'humidité.
- **4 différents types de nichoirs** correspondant aux cavités des arbres abattus.

R9 est à requalifier en mesure d'accompagnement.

La réelle plus-value d'une mesure visant à recréer des gîtes et nichoirs artificiels serait d'inclure dans la structure construite de tels dispositifs. Des consultations auprès des spécialistes de ces sujets le plus en amont possible pourraient permettre cette inclusion.

NB : L'abattage d'arbres pourrait s'accompagner par l'installation des troncs morts en totem, supports pour les espèces associées identifiées (Pics).

**Enfin la R10 prévoit une** adaptation des éclairages à la faune nocturne en respect de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses : éclairage dirigé, limité spatialement et temporellement. Utilisation d'ampoule dans des spectres les moins dérangentant pour la faune nocturne. Le CNPN ne mesure pas en quoi cette mesure va au-delà de la réglementation. En revanche, le CNPN note l'absence de réflexion et de propositions pour limiter et réduire l'éclairage de l'infrastructure en phase de fonctionnement. Le CNPN attend des propositions en lien avec les (nombreux) impacts connus de la faune nocturne vis-à-vis de l'éclairage.

Bien que le dossier présente un ensemble cohérent de mesures de réduction, on aurait pu s'attendre à des mesures d'accompagnement (ou de compensation ?) de restauration en rive gauche en phase d'exploitation.

## **Mesures compensatoires**

Les besoins en compensation identifiés sont les suivants :

- Espèces protégées : Restauration / création de 0,82 ha de ripisylve (ratio de 2)
- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques : Restauration / création de 0,62 ha de zone humide

Quatre sites ont été étudiés, deux ont été retenus en bordure du Tarn :

- Site 1 en élargissement de la ripisylve (surface de 1,3 ha)
- Site 2 en création de ripisylve (0,14 ha).

La M1 (restauration et création de ripisylve) sera mise en œuvre en portant attention à la diversification des essences (frênes, érable champêtre, saule). La surface en compensation correspond strictement aux besoins estimés.

La M2 prévoit la gestion d'espèces envahissantes sur 5 ans. Cette mesure semble assez vaine et erratique (pourquoi 5 ans ?). La M2 apparaît donc comme insuffisamment ambitieuse.

En revanche, les parcelles sont en cours d'acquisition par le CD31, ce qui garantit la protection. Le pétitionnaire s'engage sur 30 ans. Un dispositif de pérennisation des sites de compensations doit être prévu.

Les mesures compensatoires se concentrent sur la ripisylve qui est l'habitat avec le plus d'enjeu. Cependant, elles ne répondent pas aux impacts résiduels reptiles et chiroptères.

Il manque une mesure pour améliorer la transparence de l'ouvrage et sa garantie de conserver le rôle de corridor fonctionnel, notamment pour les chiroptères.

En l'absence de présentations des mesures de gestion (non connues à ce stade), le CNPN n'est pas en mesure de confirmer la pertinence des choix de gestion appliquée sur les sites de compensation.

## **Mesures d'accompagnement et de suivi**

Le contexte des mesures d'accompagnement est insuffisamment documenté pour pouvoir en juger la pertinence. Il aurait été intéressant d'apporter des éléments sur l'état de la forêt ripisylve à l'ouest de la rive gauche afin d'éventuellement inclure cette mesure dans une gestion globale du site.

## Conclusion

Le CNPN souligne les efforts réalisés pour reconstruire le pont en maîtrisant les impacts sur les écosystèmes et la biodiversité et la présentation de mesures pertinentes dans ce sens. Toutefois le demande pourrait être renforcée en plusieurs points. Le choix de solution technique n'est pas celle de moindre impact écologique, les attentes en termes de mesures de réduction et de compensation n'en sont qu'accrues. Une mesure de restauration du site d'emprise de chantier en rive gauche à la fin du chantier est nécessaire. Les mesures de compensations ne couvrent pas l'ensemble des impacts résiduels (reptile et chiroptère). Une solution de pérennisation des sites de compensations devrait être trouvée pour protéger les sites au-delà de 30 ans, même si leur gestion est moins interventionniste.

Une recommandation : L'abattage d'arbres pourrait s'accompagner par l'installation des troncs morts en totem, supports pour les espèces associées identifiées (Pics). Ceci apporte de nombreux supports utiles au développement des insectes saproxyliques qui contribuent au nourrissage local de la faune et permet à certaines espèces de trouver refuges dans de nouvelles cavités creusées naturellement qui complètent naturellement l'installation de nichoirs qui peuvent aussi être installés sur ces arbres totem.

La partie des impacts en phase chantier du lit majeur et surtout mineur doit être entièrement renforcée. Tant du point de vue de la maîtrise des éventuelles pollutions que des choix techniques pour permettre la construction des piles de pont. Le CNPN invite le maître d'ouvrage à se conformer aux choix techniques de moindre impact environnement que l'OFB formulera.

Suite à l'analyse du dossier, le CNPN donne un avis favorable aux conditions suivantes à cette demande de dérogation :

- Reprendre l'ensemble des impacts attendus et potentiels, temporaires et permanents en phases chantier et fonctionnement sur les compartiments suivants : lit majeur et mineur, transparence et continuité écologique du nouveau pont et lien avec les besoins des espèces associées, dont la Loutre sous les conseils de l'OFB ;
- Déterminer les mesures de gestion écologiques des sites compensatoires ;
- Questionner la plus-value d'une gestion conservatoire de la forêt à l'ouest en continuité du pont sur la rive gauche et envisager le cas échéant des mesures d'accompagnement dans le temps ;
- La gestion des sites compensatoires sera confiée à un organisme spécialisé de type Conservatoire en privilégiant un acteur local du territoire qui œuvre sur les Obligations Réelles Environnementales (ORE) signées à 99 ans de durée pour garantir les trajectoires dans le temps des mesures de gestion en faveur de la biodiversité.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

**AVIS : Favorable**

**Favorable sous conditions**

**Défavorable**

Fait le : 3 mars 2025

Signature



Le président